

Réf.	2020	2447
------	------	------

Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
11/12/2020	18/12/2020	19	17	19

L'an deux mille vingt, le quinze décembre à 20h00, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en visio-conférence, sous la présidence de Monsieur Thierry DEGIVRY, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Mmes, ARTUS, DELANGUE, DUPONT, DUVAL, JOAO, MAINGONNAT, MARCADÉ et NORDBERG

MM. BRUNEL, CIPRES, DEGIVRY, FRAPIER, GOBLET, JACQUET, LAVAUD, RABY et SCHMIDT

Absents ayant donné procuration à :

Mme HENNOcq a donné pouvoir à M. GOBLET

Mme JALABERT a donné pouvoir à Mme DUPONT

Mme DELANGUE a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : AUTORISATION AU MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T ci-après), notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil municipal et l'article L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la commune.

VU l'article L.1612-1 du C.G.C.T.

CONSIDÉRANT la nécessité d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget primitif 2020, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits affectés au remboursement de la dette).

PRÉCISE le montant et l'affectation des dépenses d'investissement concernées comme suit :

Chapitre	Libellé comptable	Crédits 2020	Montant maxi 25%	Autorisation 2021
10	Dotations-fonds divers et réserves	200,00 €	50,00 €	50,00 €
20	Immobilisations incorporelles	7 100,00 €	1 775,00 €	1 775,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 134 524,00 €	283 631,00 €	283 632,00 €
Montant TOTAL				285 457,00 €

AUTORISE le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.



Le Maire,

Thierry DÉGIVRY.

Accusé de réception en préfecture
091-219102431-20201215-2447-20/DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 18/12/2020